

INTERVENTION DE MONSIEUR ROLAND SANVITI

Colloque du 29 novembre 2022 – 14h à 18h

Quel avenir juridique pour l'entreprise

RÉFORME DE L'ENTREPRISE CAPITALISTIQUE

Au cours d'un récent colloque, Valérie Bugault a évoqué une page d'histoire, celle de la création de l'école libre des sciences politiques, en 1872, c'est-à-dire deux ans après la défaite de la France dans sa guerre contre la Prusse.

Tous ceux qui ont été à l'initiative de la création de cette école avaient souhaité tirer la leçon de cette défaite et par conséquent enseigner à la jeune génération les causes profondes, aussi bien morales que politiques, qui avaient conduit la France à subir un tel désastre.

Après la défaite de l'Europe et surtout de la France au XX^e siècle puisque les véritables vainqueurs de la seconde guerre mondiale n'ont pas toujours affiché de façon aussi ostensible les moyens de cette nouvelle guerre de conquête à laquelle ils allaient avoir recours, c'est pourquoi aujourd'hui il est important qu'une école ait pour mission de tirer la leçon de cette défaite et d'enseigner à la jeune génération du XXI^e siècle les mêmes raisons, aussi bien morales que politiques qui ont conduit à ce même désastre.

I. Qui commande dans le monde ?

Sans doute faudrait-il commencer par rappeler qu'Ortega y Gasset en 1929 s'interrogeait dans son ouvrage *La révolte des masses* en posant une question qui demeure à chaque époque d'une totale actualité *qui commande dans le monde ?*

Il est évident que cette question aujourd'hui a pris toute sa mesure avec la mondialisation, est-ce que ce sont les États, les entreprises, les mafias, les citoyens.

En fonction de la réponse apportée à cette question, la vie quotidienne des citoyens, leur avenir en dépend de façon plus ou moins douloureuse puisqu'il faut apprécier chaque civilisation à l'aune des bienfaits et des malheurs qu'elle apporte à ses peuples.

Puisque tout est problème de proportion, la démocratie impose la prise en considération de la majorité puisque toute guerre de conquête s'est traduite par la volonté d'un homme, d'une caste ou de tout autre groupe d'imposer sa volonté à la majorité afin d'en tirer le plus grand profit, ce qui s'est le plus souvent traduit dans l'histoire de l'humanité par la mise en esclavage des vaincus par les vainqueurs.

Puisqu'il s'agit d'évoquer la dimension criminelle de la finance, il faut affirmer qu'elle a toujours existé depuis l'antiquité et, s'il fallait résumer son parcours à la date de ce jour, il faudrait considérer qu'elle a également connu trois étapes.

La première étape a consisté à financer les guerres, celles menées par les empereurs, les rois et les princes et permettre à ces banquiers de devenir ainsi des créanciers enrichis, non seulement par les vainqueurs dont ils sont les créanciers, mais également par les vaincus dont ils reçoivent indirectement le tribut.

L'histoire a montré que ces banquiers devenus les créanciers des princes encourageaient tout de même le risque de ne jamais être remboursés, voire même d'être dépossédés de leur richesse

puisque tel fut le sort qui fut réservé par Philippe le Bel aux Templiers, et ce, quelle que soit la présentation qu'il plut aux historiens d'offrir à de jeunes esprits.

Il faut faire remonter au XV^e et au XVI^e siècle en Angleterre et en Italie la montée en puissance de la finance, la création de la banque d'Angleterre n'avait pas d'autre but que le financement de la guerre menée par son roi, l'arraisonnement des galions espagnols emportant dans leur flanc l'or d'Amérique du Sud par des corsaires, notamment Drake le plus célèbre d'entre eux, n'avait pas d'autre but que la poursuite de cette guerre, non seulement sur mer mais également sur terre.

Il en fut ainsi de tous les banquiers, notamment italiens, les échanges commerciaux en Europe et en Asie devaient leur développement à l'émancipation de la banque, laquelle devenait la finance lorsqu'il s'agissait d'en tirer le plus grand profit par le service rendu aux vainqueurs.

Dans cette période qui va du XIII^e siècle au XVII^e siècle, il n'existe qu'une seule exception, la république aristocratique de Venise dont les institutions conféraient une certaine noblesse à la banque et au commerce après avoir apporté la démonstration de cet esprit d'entreprise qui conduisit les premiers vénitiens à construire leur ville sur une zone marécageuse en enfonçant des millions de pilotis de bois destinés à supporter leurs habitations puis de magnifiques palais.

Ce Génie d'entrepreneur allait également se manifester dans la construction de ses "*galères subtiles*", lesquelles passèrent du statut de navires de guerre au statut de navires de commerce dont les rameurs devenaient, en cas d'agression, des soldats rendant les attaques, à leur rencontre fort difficiles d'autant qu'elles naviguaient en groupe.

Le règne de la Sérénissime sur mer dans les échanges commerciaux avec l'Orient, mais également sur terre dans toute l'Europe du Nord, reposaient sur des institutions qui entendaient préserver la paix sociale en favorisant dans la ville même la création de chantiers ainsi que diverses activités industrielles.

S'agissant des institutions, rappelons qu'il existait à Venise des bouches de la vérité les « *bocca della verità* » dans lesquelles les citoyens pouvaient glisser des billets dénonçant des atteintes à l'ordre public, en encourageant le risque qu'en cas de fausses dénonciations d'avoir à supporter la peine encourue par la personne présentée comme auteur de ces atteintes à l'ordre public vénitien.

La République de Venise n'allait pas pouvoir résister aux nouveaux flux commerciaux qui prenaient de plus en plus d'importance dans les échanges avec l'Amérique, ce qui allait contribuer à doter l'Angleterre de navires destinés à assurer non seulement le transport des marchandises, mais également à s'engager dans des guerres de course sur tous les océans.

C'est ainsi que dès le XVII^e siècle la réussite économique allait conférer à la City de Londres un statut de place financière privilégiée.

Mais c'est surtout, à la fin du XVIII^e siècle que la finance a pris un tout nouvel essor, tandis qu'en France la tentative de réforme monétaire menée par Law est demeurée dans l'histoire comme un échec financier.

Dans le même temps, les entreprises devaient occuper une place de plus en plus importante conduisant la finance à s'émanciper de la tutelle des princes jusqu'à prendre le contrôle de la vie économique en pesant sur les décisions politiques puisque c'est encore à Londres que dans les corridors du parlement le « *lobbying* » devait occuper une place qui allait devenir

prépondérante supplantant même pour bien longtemps les faveurs octroyées par le monarque dans son antichambre.

Il ne faut pas oublier la méfiance de Napoléon à l'égard des financiers qu'il n'avait jamais souhaité anoblir.

Le XIX^e siècle et le XX^e siècle constituent une troisième étape qui consacre à la fois l'émancipation de la finance ainsi qu'un pouvoir réservé à ceux qui en assurent le contrôle.

L'ouvrage de Claudio Jannet, édité à la fin du XIX^e siècle décrit parfaitement l'évolution de cette émancipation et le recours d'ores et déjà à des outils financiers dont la sophistication va s'accroître au cours du XX^e siècle afin d'échapper à tout contrôle et favoriser ainsi l'agiotage dénoncé au moment de la révolution française.

Mais ce que souligne surtout Claudio Jannet dans son ouvrage *Le capital, la spéculation et la finance au XIX^e siècle* c'est la propension de la banque et des financiers à favoriser les sociétés anonymes parce qu'elles constituent des sources de profits en période de paix apparente bien supérieures aux activités bancaires traditionnelles.

Le rappel de ce qu'avait pu être l'entreprise, sa dimension humaine allait s'estomper avec la création de cette société anonyme que plusieurs décennies plus tard, l'économiste américain John Kenneth Galbraith allait lui-même dénoncer dans un petit opuscule *Les mensonges de l'économie*.

Non seulement l'entreprise allait dorénavant devenir la propriété de la personne morale, laquelle allait se réfugier dans l'anonymat aggravé par des prises de participation dont on ne connaît pas l'identité de leur détenteur, la finance ayant favorisé l'émergence de la Fiducie et des Trusts renforçant ainsi cet anonymat.

II. La guerre juste

En effet, parce qu'elle avait toujours participé au financement des guerres de conquête, elle n'avait jamais eu le souci de satisfaire les exigences de cette guerre juste que reconnaissait notamment Saint Thomas d'Aquin n'ayant pour seul souci que de satisfaire sa volonté de puissance.

Cette doctrine de la guerre juste puise sa source dans le catholicisme et plus particulièrement dans le dixième commandement qu'il convient de ne pas enfreindre *Tu ne commettras point de meurtre*. Toutefois, Saint Thomas d'Aquin reconnaît qu'il faille combattre toute injustice et que la guerre juste ne peut se justifier qu'à la condition que la décision de l'engager relève de la seule puissance publique, ce qui suppose que celle-ci soit légitime, puis, que la cause qui justifie cet engagement soit juste c'est à dire que ceux qui sont attaqués méritent de l'être à cause de leur faute, ce qui laisse bien entendu une grande place à l'interprétation.

Enfin, que l'intention ne doit être pas autre que celle de faire triompher le bien commun, la guerre ne devant constituer que l'ultime recours après l'échec de toutes les tentatives de rapprochement permettant de garantir la paix.

Ces principes sont demeurés dans l'inconscient collectif de l'humanité, non seulement dans cette approche de ce que peut être la guerre juste, mais également dans ce que doivent être les relations humaines puisqu'il est un principe qui imprègne toute philosophie prenant en considération la place de l'homme et, ce que tentent de faire oublier certains apprentis sorciers,

qu'ils demeurent eux-mêmes constitués de chairs et de sang et que, par conséquent « *ne fais pas à autrui ce que tu n'as pas envie que l'on te fasse* ».

Ce principe, repris par les philosophes depuis trois mille ans, constituait la clef de voûte de l'enseignement de Confucius cinq siècles avant Jésus-Christ et il devait être tout aussi présent dans l'esprit des rédacteurs du code civil qui entendaient mettre en exergue ce principe au moment de sa rédaction, puisque notamment Sieyès s'agissant de la loi « *Il est une loi-mère d'où toutes les autres doivent découler : ne fais point de tort à autrui* ».

Si l'on ajoute que les dix-sept articles de la déclaration des droits de l'Homme ne sont rien d'autre que la traduction laïque des évangiles, force est d'admettre que la dimension universelle de cette déclaration aboutit à condamner toutes les actions remettant plus ou moins gravement en cause ces principes.

Il en est résulté qu'il fallait pour ce pouvoir financier parvenir à dissimuler l'identité de ceux qui en assurent le contrôle ainsi que des moyens auxquels ils ont recours pour parvenir à le conquérir et à le conserver, à savoir la corruption, le crime et la guerre.

Cette volonté de puissance, ce sentiment d'impunité avait toujours amené la finance à ne jamais s'interroger sur la provenance de l'argent. Bien au contraire, les paradis fiscaux allaient devenir de nouvelles souverainetés au service de tous ceux dont les profits entrent dans le champ des activités délictuelles, voire même criminelles.

III. Le blanchiment et la convergence d'intérêts

C'est ainsi que la finance au XX^e siècle allait progressivement devenir le cheval de Troie des organisations criminelles ainsi que des organisations terroristes.

Plus que les organisations terroristes, des organisations criminelles de type mafia ont-elles-mêmes connu trois étapes mais leur évolution, tant sur le plan historique que sur le plan politique n'a pas été la même en fonction des pays concernés, bien que la démarche présente des similitudes s'agissant du caractère occulte d'un pouvoir qui n'entend pas s'afficher apportant son soutien à un pouvoir politique plus ou moins éphémère puisqu'il s'agit pour chaque organisation criminelle de s'inscrire dans la durée.

C'est ainsi que toutes les organisations criminelles, et il en a été notamment ainsi des mafias italiennes et de la plus célèbre d'entre elle *Cosa Nostra* de se présenter dans l'histoire comme tout d'abord un mouvement de résistance, ce mouvement de révolte universel du peuple plus ou moins opprimé contre les grands propriétaires et tous ceux dont les privilèges institutionnels ou économiques usent et abusent de leur pouvoir.

Tout comme la finance est devenue le cheval de Troie des organisations criminelles, la démocratie allait ouvrir toute grande la brèche à la montée en puissance de ce nouveau pouvoir. L'ambition de certains politiciens, leur cupidité et trop souvent l'absence de tout scrupule, allaient les amener à ne pas refuser cette assistance occulte mais terriblement efficace propice à imposer par la menace et la terreur ainsi que par la corruption une prise de décision que la voie démocratique rendrait difficile, voire même impossible.

Sur ce champ de bataille à l'échelle planétaire, quelques mois avant sa mort, l'ancien secrétaire des Nations Unies, Boutros Boutros-Ghali, avait déclaré que non seulement il regrettait

l'impuissance de l'ONU, mais que de nouveaux belligérants avaient pris place dans cette nouvelle forme de guerre de conquête, ce que Christian de Brie avait su si bien traduire dans un article du *Monde Diplomatique* du mois d'avril 2000 *États, mafias et transnationales comme larrons en foire*.

Cette deuxième étape allait là encore ouvrir la voie à la troisième étape du passage de l'émancipation au pouvoir suprême, celui du contrôle au travers de la finance devenue ce cheval de Troie, du pouvoir politique qui en dépend de plus en plus.

Le rapport moral dans le monde publié chaque année sous l'égide de la Caisse des Dépôts réunissant des articles consacrés à tous les aspects de la finance, comptable, juridique ne pouvait plus ignorer l'origine criminelle des produits financiers et les conséquences pouvant en résulter sur le plan économique et social.

L'un de ces articles a même été publié dans *Les annonces de la seine* du jeudi 26 avril 2012 dont il est possible de citer un extrait « *Le système financier n'est plus seulement victime de la criminalité, certains de ses membres en sont parties prenantes, profitant de tous les interstices laissés par les États. La criminalité profite de la faiblesse des États, à travers notamment l'argent de la drogue, pour s'organiser en force, parfois militaire, capable de les confronter. La finance est-elle victime ou complice de cette face noire de la mondialisation ?* ».

Les crises financières ont démontré à quel point toutes les tentatives de régulation avaient échoué, à quel point la concentration des richesses s'était réalisée au détriment des peuples et, par là même de leur souveraineté démocratique, c'est-à-dire la satisfaction de leur besoin en fonction des lois et des règles qu'ils entendaient promouvoir.

A tel point que chaque année est élu le nouveau souverain de la City, le lord-maire de la place financière de Londres aura à cœur de défendre les établissements financiers, ce qui permet peut-être de comprendre les raisons profondes du Brexit. En effet, il ne pouvait être question de se soumettre aux directives de la commission européenne ainsi qu'à une quelconque régulation bancaire.

En 2017, un article comportait en titre *Régulation bancaire : la réforme est enterrée*, ce qui consacrait l'échec des réformes préconisées par le comité de Bâle III en 2010 et les mesures mises en place avec l'accord de de Bâle IV, en résumé, la défaite de la démocratie, et ce, d'autant plus que s'était déjà mise en place une finance de l'ombre propice à favoriser le blanchiment des activités criminelles.

IV. L'entreprise devenue une marchandise

À cette nouvelle guerre de conquête, à cette nouvelle forme d'esclavage plus ou moins ostensible, il fallait un objet et c'est toute l'histoire de l'entreprise ce qu'elle fut, ce qu'elle est et ce qu'elle doit cesser d'être qui mérite effectivement l'attention des citoyens.

La notion d'entreprise s'exprime tout d'abord par la volonté d'avoir prise sur le réel, sans doute cela pourrait-il être la meilleure des définitions que la république de Venise a si glorieusement illustrée.

Parce qu'il s'agit d'une réflexion sur l'avenir juridique de l'entreprise, il faut revenir aux sources, c'est-à-dire qu'il s'agisse de bâtir des pyramides ou des cathédrales, des châteaux, des ouvrages d'art ou des voies navigables, il a toujours fallu avoir recours à des entrepreneurs.

Parce que ces entrepreneurs au service des monarques pouvaient eux-mêmes avoir recours plus ou moins à des esclaves ou abuser de leurs prérogatives, nul doute que les corporations furent la manifestation d'une révolte conduisant à se liguer pour mieux défendre les intérêts de tous ces métiers, soucieux d'assurer la transmission de leur art et de leur savoir-faire.

L'imagerie populaire retient le plus souvent l'entrepreneur de construction, lequel réunit toutes les tâches au travers du savoir-faire des artisans, ceux qui ont l'art de transformer ces matériaux aussi nobles que le bois et la pierre puis d'apporter à toutes les époques la lumière, qu'il s'agisse de l'éblouissante parure des vitraux ou de la lumière offerte par les façades de verre qui éclairent le XX^e siècle.

C'est en cela que l'entreprise et la finance vont s'inscrire dans cette volonté de peser sur le réel sous la forme de l'exercice d'un pouvoir tiré de l'enrichissement et de faire en sorte de perdurer dans le temps au-delà de la durée de toute vie humaine.

S'agissant de l'entreprise du XX^e siècle, c'est dans le traité de droit commercial de Marcel Planiol et Georges Ripert qu'il est possible de cerner l'entreprise, tandis que le chapitre qui lui est consacré s'intitule *L'entreprise commerciale* suivi immédiatement d'un aveu, à savoir l'imprécision de la notion juridique d'entreprise.

Il en est résulté que l'entreprise, devenue personne morale, la finance en ayant pris le contrôle, la place dorénavant occupée dans l'économie mondiale par ces entreprises allait peser sur la vie quotidienne de tous les habitants de la planète.

Les moyens d'enrichissement pouvant provenir d'activités délictuelles, voire criminelles, il était important d'empêcher chaque citoyen d'apporter la juste qualification qui s'imposait susceptible de heurter la conscience morale de chacun, voire même d'encourir le risque de poursuites judiciaires.

Et ce, d'autant plus que Giovanni Falcone avait pressenti la menace qui pesait sur la démocratie, interrogé par la journaliste Padovani en 1991 dans l'ouvrage qui lui était consacré, il déclare « *l'infiltration des hommes de la mafia au cœur du marché légal, ... si elle peut être interprétée de façon positive, représente en fait un phénomène inquiétant : J'attends de pied ferme le théoricien qui osera soutenir que cette situation prouve l'évolution graduelle du crime organisé et sa dissolution dans la société en raison de l'amélioration du niveau de vie ! Non, le mafioso enrichit illégalement – et ses descendants plus que lui – et, entré dans le monde économique légal, n'illustre pas la résorption et la neutralisation de la mafia dans la société. Ni aujourd'hui, ni demain. Car on ne cesse jamais d'être mafioso* ».

Le meilleur moyen d'empêcher cette qualification, puisque *Mal nommer les choses, c'est ajouter au malheur du monde !* déclarait Albert Camus, était d'empêcher la connaissance de cet enrichissement, de sa provenance, ce qui devait assurer la mise en place d'une nouvelle souveraineté, celle des paradis fiscaux.

Parmi les moyens d'enrichissement les plus lucratifs figure sans conteste le trafic de la drogue, il dépasse le trafic des armes ainsi que le trafic des êtres humains.

En effet, le 28 octobre 2012 un article était publié par Andrew Gavin Marshall sous le titre *The global Banking "Super-Entity" Drug Cartel : the "free Market" of Finance Capital* » sous le titre en français *Le cartel de la drogue de la "super-entité" du système bancaire mondialiste : le "marche libre" du capital financier*. Cet article, non seulement cite les principales banques qui contrôlent les systèmes financiers, mais également les 50 entreprises qui en dépendent plus ou moins directement et qui participent ainsi à cette « super-entité » *de 147 entreprises très étroitement imbriquées les unes avec les autres*.

Ce fut tout d'abord le Sénat qui fit rédiger un rapport concernant le trafic de la drogue dans l'espace Schengen prenant conscience de la gravité du danger pour la démocratie.

En effet, ces opiacés permettent d'annihiler l'énergie et la volonté des populations que l'on entend dominer et leur restituer le statut d'esclave en facilitant le trafic de la drogue. Il suffit de citer Charles Baudelaire (1821-1867) *S'il existait un gouvernement qui eut intérêt à corrompre ses gouvernés, il n'aurait qu'à encourager l'usage du cannabis*. Dans ce rapport établi en 1992 consacré au trafic de la drogue dans l'espace Schengen, il est rappelé que « *Une semaine avant sa mort, le juge Falcone déclarait « le danger de la drogue pour l'Europe, c'est le Hezbollah, plus un milliard de dollars* ».

Cette inquiétude allait se trouver confirmer par la confrontation non seulement des citoyens, mais également de certains élus à cette réalité justifiant qu'en 2012, dans le cadre de la fondation Jean Lecanuet le Sénat consacre un colloque à la *Sécurité Financière. La crise, l'économie, le crime*. Parmi les questions évoquées dans ce colloque, l'une d'elle résume assez bien les véritables enjeux auxquels se trouvent confrontés les citoyens « *Pourquoi l'impunité règne-t-elle dans le monde de la finance ?* ».

S'agissant des paradis fiscaux, ce fut l'Assemblée Nationale qui établit un rapport d'information intitulé « *Lutte contre les paradis fiscaux : si l'on passait des paroles aux actes.* »

V. À qui profite le crime ?

Cette prise de conscience jusqu'à ce jour n'a jamais donné lieu à une prise sur le réel, l'opacité qui existe laisse bien au contraire présumer l'existence d'activités criminelles qui favorisent cet enrichissement et confère à la finance *cette dimension criminelle*.

De même que *le rapport moral de l'argent dans le monde* avait déjà évoqué la puissance acquise par la criminalité au travers du trafic de la drogue, des ouvrages allaient être consacrés à cette prise de contrôle de la finance par les organisations criminelles, voire même par des organisations terroristes.

C'est ainsi que l'*IRIS* a édité un ouvrage *Argent sale, à qui profite le crime*. Il aura fallu en effet plusieurs décennies afin que les citoyens prennent douloureusement conscience de l'existence de la dimension criminelle de la finance, et surtout de ses conséquences sur leur vie quotidienne, c'est-à-dire l'insécurité qui règne non seulement dans les villes mais également aujourd'hui dans les campagnes ainsi que le chômage puisque cette masse de capitaux criminels permet de

pillier des entreprises, de fausser totalement la concurrence et de détruire des secteurs aussi vitaux que l'agriculture, l'élevage ainsi que le maillage des petites et des moyennes entreprises.

Si l'on ajoute que le coût de l'insécurité a été évalué par le Professeur d'économie Jacques Bichot à plus de 150 milliards par an et que les études consacrées par le juge Charles Prats l'ont conduit à évaluer la fraude sociale à 100 milliards par an.

Il ne pouvait plus faire aucun doute que la République Française avait perdu sa souveraineté.

La mise en œuvre des réformes qui conduisent à modifier la règle de droit, à favoriser les activités de blanchiment contraignent les citoyens à défaut de preuve à devoir présumer qu'il s'agit de dissimuler un enrichissement provenant de ces activités criminelles.

En définitive, la fin du XX^e siècle a vu disparaître en France l'état de droit, ce qui peut aboutir à des réactions puisqu'effectivement cette guerre menée contre le droit ouvre un droit à la guerre, ce qui impose le rapprochement de l'armée et de la justice dans le cadre de l'instauration du pouvoir judiciaire dont le juge suprême est le peuple.